

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Atelier C Rue Jean de Brosse à Huriel. Renouvellement du bail

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Huriel est propriétaire de l'atelier C situé rue Jean de Brosse à Huriel ;

Considérant que la société Muralia Print, représentée par Monsieur Philippe Bonnin, occupe ce local dans le cadre d'un bail arrivant à échéance le 31 août 2026 ;

Considérant le développement de l'activité de l'entreprise et son intérêt pour la dynamique économique du territoire ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler le bail pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026, dans les mêmes conditions financières ;

Considérant que le loyer mensuel est fixé à 190 € HT ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour et 1 abstention) :

- ✓ Approuve le renouvellement du bail de l'atelier C situé rue Jean de Brosse à Huriel au bénéfice de la société Muralia Print, représentée par Monsieur Philippe Bonnin, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ Maintient le montant du loyer à 190 € HT par mois ;
- ✓ Autorise le Président à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

